

# EXTRAIT

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

**N° 26/14**

Code nomenclature 4.1

**MODIFICATION DU TABLEAU  
DES EMPLOIS PERMANENTS  
ET DES EFFECTIFS DU  
PERSONNEL**

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
Majorité absolue 17  
**Présents 24**  
**Votants 33**

DATE DE CONVOCATION  
Le 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

**Présents**

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Valérie LAMANDE-ROUET, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL

**Excusés**

Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Sophie DELAROCHE, Josselin ADAM, Guillaume CAZAURAN

**Pouvoirs**

Annie DURIEUX donne pouvoir à Odile HAVET  
Ziraute BOUHENNICHA, donne pouvoir à Valérie LACROUTE  
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Florence MARCANDELLA  
Elodie LABE donne pouvoir à Gilles KINDERF  
Brice LAMBERT donne pouvoir à Sylvie RADZIMSKI  
Noé SULTAN donne pouvoir à Frédéric BAURY-SAILLY  
Sophie DELAROCHE donne pouvoir à Charlotte VAILLOT  
Josselin ADAM, donne pouvoir à Daniel HELFRICH  
Guillaume CAZAURAN donne pouvoir à Christian BRUNET

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES  
EFFECTIFS DU PERSONNEL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de la nomination au 01/03/2026, d'un agent lauréat du concours d'Assistant de conservation du patrimoine (cat. B), il convient de modifier le poste de coordinatrice, actuellement rattaché au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (cat. C).

| Emploi        | Grade minimum   | Grade maximum   | Observations     |
|---------------|---|---|------------------|
|               | Filière Culturelle  |   |                  |
|               | Accusé de réception en préfecture<br>077-217703339-20260129-D-2026-14-DE<br>Date de réception préfecture : 05/02/2026 |   |                  |
| Coordinatrice | Adjoint du patrimoine - cat.<br>C<br>(grade mini)   | Assistant de conservation<br>du patrimoine et des<br>bibliothèques ppal 1ère<br>classe - cat. B<br>(grade maxi) | Temps<br>complet |
| Total         | 1 modification de poste   |   |                  |

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE

- La modification d'un emploi relevant de la filière culturelle, à compter du 01/03/2026
- Le tableau des effectifs du personnel actualisé en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.  
Pour copie conforme.

Nemours, le 03 février 2026

Le Maire,



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat : 5 février 2026

Date d'affichage :